

RANDOSANTE Bx METROPOLE

Association Loi 1^{er} Juillet 1901, affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre n° 09637

DEMANDE D'ADHESION saison 2020/2021

(écrire en lettres capitales SVP)

Je, soussigné(e) : NOM :
Prénom :
Date de naissance : Sexe :

Demeurant (adresse complète, sous la forme normalisée) :

(1).....

(2).....

Code postal : Commune :

(1)= Complément d'adresse : ex. Résidence X, Bât A, Appt 99 (2)= Adresse : Numéro & voie (rue, avenue, chemin,...)

☎ domicile : (préciser si Liste Rouge) ☎ Mobile.....

Adresse e. mail(3)..... **N° licence FFRP actuelle :**.....

(3) bien indiquer: lettres, chiffres, points, tirets, etc... Cette adresse sera utilisée pour la diffusion d'informations

Profession actuelle ou antérieure (facultatif) :

Demande à adhérer à RANDOSANTE Bx METROPOLE pour **la saison 2020-2021.**

Souhaite m'abonner à « Passion Rando Magazine » pour un supplément de **8€ OUI** **NON**

Personnes à prévenir en cas d'accident :

Téléphone : Nom/Adresse :

.....

- Je joins un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la randonnée pédestre.

-J'ai noté que la cotisation m'assure au titre de la responsabilité civile prévue par la loi, et au titre de mes propres accidents corporels (l'assurance me couvre également à titre de randonneur individuel). Je m'engage à être convenablement équipé(e) pour les activités auxquelles je participerai, et à respecter, après en avoir pris connaissance, la « charte de bonne conduite du randonneur ».

J'envoie un chèque : 10,00€ (si vous êtes déjà licencié dans un autre club)
: 40.30 € (adhésion seule)
: 48.30€ (adhésion et abonnement Passion rando- magazine)
: 26 € (Ligue contre le Cancer **1ere année**)

à l'ordre de : **RANDOSANTE Bx METROPOLE**

Je l'adresse à :

Mme PETIT Danielle - 42 rue Ernest Renan - 33000 Bordeaux

Important : Mon adhésion ne sera effective que si le certificat médical est joint au bulletin

J'ai lu et accepte sans réserve le règlement intérieur de l'association Randosanté-Bx-Métropole ci-dessous :

Le

(Signature)

Règlement intérieur Randosanté –Bx-Métropole

(Réunion de bureau du 12 Novembre 2013- Mis à jour le 16 Août 2019)

1/ PRESIDENCE - Article 1 : Le président sortant assume son mandat jusqu'à l'élection du nouveau bureau. Celle-ci interviendra dans un délai de trente jours après l'assemblée générale.

- **Article 2 :** Dans l'hypothèse où le bureau comporte plusieurs vice-présidents, il y a lieu d'élire un premier vice-président. En cas d'empêchement du Président, le 1^o Vice-président le supplée avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions jusqu'à l'élection du Président.

2/ ASSEMBLEE GENERALE - Article 3 : Seuls les membres à jour de leur cotisation pour l'année faisant l'objet des rapports moraux et financiers à l'AG ont droits de vote pour les dits rapports. Les nouveaux adhérents seront invités à assister à l'AG mais seront informés qu'ils ne peuvent participer aux votes de quitus pour le rapport moral du président et le rapport financier du trésorier. Ils pourront être candidats au CA et participer aux votes autres que ceux des quitus.

3/ GESTION FINANCIERE - Article 4 : Tenant compte de la période des activités de l'association, l'exercice comptable va du 1^o Janvier au 31 Décembre, sauf pour la première année de l'association, l'exercice comptable sera exceptionnellement du 26 Mars 2013 au 31 Décembre 2013.

- **Article 5 :** L'association est gérée par des bénévoles. Cependant pour les frais engagés pour la réalisation de l'objet social, leur remboursement se fera sur présentation d'un état de dépenses accompagné des justificatifs.

Pour un animateur utilisant son véhicule pour la reconnaissance de randonnée, il sera utilisé la procédure de don avec reçu fiscal, les frais étant calculés sur la base du tarif kilométrique spécifique pour les bénévoles d'associations, publié chaque année par l'administration fiscale.

- **Article 6 :** Toute sortie organisée par l'association et comportant plus de deux nuitées se fera dans le cadre de l'immatriculation tourisme.

4/ INSCRIPTION ET PARTICIPATION DES RANDONNEURS - Article 7 : L'inscription aux randonnées se fait par l'utilisation du bulletin d'inscription, la fourniture du certificat médical de non contre-indication fournis par l'association Randosanté-Bx-Métropole et le paiement intégral de la cotisation. L'ensemble sera envoyé à l'adresse indiquée sur le bulletin.

- **Article 8 :** Le participant s'engage à respecter l'intégralité de notre règlement intérieur et ses annexes, à être convenablement équipé pour les activités auxquelles il participe, et à respecter les consignes données par les animateurs lors des randonnées.

- **Article 9 :** Le participant prend note et accepte la disposition relative à Réglementation Européenne de Protection des Données et est informé que le club Randosanté-Bx-Métropole peut être amené à stocker les données personnelles dans le cadre de l'adhésion, de la gestion du club et l'autorise à les utiliser.

OUI – NON (rayer la mention inutile)

- Le participant autorise également le club Randosanté-Bx-Métropole à lui transmettre des informations par courriers, mails ou sms :

OUI – NON (rayer la mention inutile)

- **Article 10 :** Le participant est informé sur le droit à l'image. Il autorise l'éventuelle parution (journaux, plaquettes, site internet) sur lesquels il pourrait figurer dans le cadre des activités liées à l'association Randosanté-Bx-Métropole. **OUI – NON (rayer la mention inutile)**

5/ ORGANISATION DES RANDONNEES Elle sera conforme aux **recommandations fédérales de pratique**. Mais de façon plus particulière, l'association Randosanté-Bx-Métropole propose **au moins** une sortie par semaine en dehors des vacances scolaires.

Les Randonnées proposées se font dans et autour de la métropole,

- Chaque Vendredi matin pour un circuit de moins de 3h
- Toutes les 2 semaines le lundi matin pour une marche à un rythme plus soutenu

Les lieux de rendez-vous sont fixés pour chaque randonnée via notre Blog et sont accessibles par les transports en commun.

Le programme des randonnées est affiché sur le blog et communiqué aux adhérents par mail (ou, par courrier, sur demande) chaque trimestre.

- Nous organisons également :

- Plusieurs sorties à thème d'une journée, des sorties culturelles, des séjours hors Gironde

- Pour chaque randonnée, **la présence de deux animateurs est obligatoire**, l'un ayant suivi la formation « randosanté » et l'autre étant au moins titulaire du SAI
- Les groupes seront de 12 participants maximum avec éventuellement deux sous-groupes : en cas de sous-groupes, au moins trois animateurs seront présents.
- Les sorties seront annulées en cas de température extérieure extrême, soit inférieure à - 5° ou supérieure à + 30°, ou de conditions météorologiques défavorables pour la pratique de la randonnée prévue (risque d'orage).
- Seuls les adhérents porteurs d'une pathologie avérée porteront sur eux une fiche avec les indications nécessaires en cas d'urgence : numéro de téléphone du médecin traitant, numéro de téléphone de la personne à prévenir, nature de la pathologie, traitement suivi, traitement et posologie à prendre, endroit où se trouve ce traitement (poche, sac...). Cette fiche ne sera communiquée à l'animateur qu'en cas d'urgence.

Lu et approuvé. Le :

(Signature du participant)